

# Conditions Générales d'Utilisation du dispositif de soutien à l'Association Des Eléphants & des Hommes au sein des Machines de l'Île

1 - **Préambule** - Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles Les Machines de l'Île (ci-après « Les Machines de l'Île ») met à disposition de ses clients un dispositif de collecte de dons (ci-après le « Dispositif ») au bénéfice de l'association Des Eléphants et des Hommes (ci-après « l'Association »).

Ce dispositif de collecte permet à tout client âgé de plus de 16 ans (ci-après « le Client ») des Machines de l'Île de faire un don (ci-après « Don ») à l'Association lors du paiement de ses achats. Il consiste pour le client soit à arrondir le montant de ses achats à l'euro supérieur, soit à effectuer un don d'un montant qu'il aura librement défini (sans pouvoir excéder la somme de 50 euros). En validant la proposition de Don émise par l'agent en caisse et en payant le montant total de ses achats cumulés à celui du Don, le Client autorise les Machines de l'Île à prélever le Don puis à le reverser à l'Association. L'utilisation du Dispositif est subordonnée à l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation consultables en caisses aux Machines de l'Île sur simple demande ou sur le site [www.lesmachines-nantes.fr](http://www.lesmachines-nantes.fr) ou sur le site [www.deselephantsetdeshommes.org](http://www.deselephantsetdeshommes.org)

## 2 - Mentions légales

Les Machines de l'Île est un équipement touristique de Nantes Métropole géré dans le cadre d'une délégation de service public confiée au Voyage à Nantes. Les Machines de l'Île sont situées Parc des Chantiers, boulevard Léon Bureau, 44200 Nantes.

Le Voyage à Nantes est une société publique locale au capital de 1.000.000 d'euros, enregistrée au RCS de Nantes sous le numéro 482 414 216. Son siège social est situé aux 1-3 rue Crucy 44000 Nantes.

L'Association est une association loi 1901 dont le siège social est situé rue Guillaume Le Bartz, Maison des Associations, 56 000 Vannes.

## 3 - Modalités d'utilisation du Dispositif

3.1 Quand le Dispositif est actif, tout Client des Machines de l'Île peut l'utiliser en validant la proposition de Don émise par l'agent en caisse. Ce Dispositif est actif au niveau des caisses de billetteries, des caisses de la boutique et du bar-restaurant des Machines de l'Île.

3.2 Lorsqu'il est actif, le Dispositif permet au Client d'effectuer immédiatement un Don lors de son paiement au profit de l'Association.

3.3 Lorsque le Dispositif est actif, le Client au moment de son paiement se voit automatiquement proposer par l'agent en caisse d'ajouter un Don au montant de ses achats. Le Client choisit d'accepter ou de refuser la proposition de Don. En cas de refus, la procédure de paiement reprend comme habituellement. En cas de validation de la proposition par le Client, l'agent en caisse ajoute le Don, dont le montant aura été validé par le Client, aux achats effectués. Le TPE pour un paiement en carte bancaire et/ou la caisse enregistreuse indique(nt) la somme globale des achats et du Don du Client. Une fois le paiement abouti, le montant du Don effectué par le Client apparaît distinctement et séparément sur le ticket de caisse habituel. Ce ticket de caisse a la valeur d'un reçu de Don. Un numéro unique est attribué à chaque ticket de caisse.

3.4 Par défaut, le montant du Don proposé au Client par l'agent en caisse correspond à l'arrondi du montant de ses achats à l'euro supérieur. Par exemple, un montant de 6,50 euros sera arrondi à 7 euros, soit un Don de 50 centimes d'euro. Dans le cas où le montant des achats avant proposition est rond (exemple : 19,00 €), un Don de 1 euro supérieur est proposé au Client. Le Client peut également demander à l'agent en caisse d'effectuer un Don d'un montant supérieur au simple arrondi (dans la limite de 50 euros). Dans tous les cas, le montant total à payer par le Client (montant du Don inclus) est affiché sur le TPE pour un paiement par carte bancaire (avant la saisie de son code) et, a minima, sur la caisse enregistreuse (avant paiement en liquide, chèque ou autres moyens de paiement acceptés par les Machines de l'Île).

3.5 En cas d'abandon de la procédure de paiement avant la validation définitive du paiement, le Don est considéré comme nul et non avenue. En cas d'enregistrement du paiement et finalisation de la procédure de paiement, le Don n'est pas rétractable.

3.6 Le Don peut être réalisé à l'aide des moyens de paiement suivants admis par les Machines de l'Île : Carte Bancaire, Chèque, Chèque Vacances, Chèque Culture, Espèces (sauf au bar-restaurant des Machines de l'Île).

3.7 Le Don réalisé par le Client est reversé par les Machines de l'Île à l'Association.

3.8 Tout Don effectué par le Client lui permet d'obtenir un reçu fiscal (cf. article 5) à partir d'un montant de Don de cinq (5) euros, ce montant pouvant correspondre à un Don unitaire ou à un cumul de plusieurs Dons réalisés au cours de l'année civile.

## 4 - Tarification

4.1 Le Dispositif ne fait l'objet d'aucune tarification auprès du Client.

4.2 L'intégralité du Don est reversée à l'Association. Les frais de mise en place et de collecte sont pris en charge dans leur totalité par les Machines de l'Île. Les frais de traitement des Dons, une fois reçus par l'Association, sont pris en charge par cette dernière.

## 5 - Reçu fiscal

5.1 Tout Don effectué par un Client lui permet, s'il le souhaite, d'obtenir un reçu fiscal, afin de bénéficier d'une réduction d'impôts, dans les conditions prévues par la loi. Le Client peut obtenir un reçu fiscal directement auprès de l'Association, légalement habilitée à émettre des reçus fiscaux. En aucun cas, les Machines de l'Île ne peuvent, elles-mêmes, émettre de reçu fiscal, ni n'assureront cette démarche pour le compte du Client.

5.2 A cette fin, l'Association met en place un dispositif d'émission du reçu fiscal conforme à la réglementation fiscale et un dispositif permettant de vérifier la conformité des données du reçu de Don.

5.3 Les reçus fiscaux ne sont pas établis systématiquement. Le Client peut à tout moment faire une demande de reçu fiscal correspondant à son (ses) Don(s) auprès de l'Association. Il doit :

- s'assurer qu'il est en possession du (des) reçu(s) de Don(s) sur lequel (lesquels) figure(nt) son (ses) Don(s) (à savoir son (ses) ticket(s) de caisse) ;
- demander le bulletin de demande de reçu fiscal par mail à [contact@deselephantsetdeshommes.org](mailto:contact@deselephantsetdeshommes.org) ou le télécharger sur le site [www.deselephantsetdeshommes.org](http://www.deselephantsetdeshommes.org)
- indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète, e-mail et numéro de téléphone) ;
- joindre le ou les ticket(s) de caisse original (ux) ;
- envoyer le tout en une seule fois à : « Des Eléphants & des Hommes », Maison des Associations, rue Guillaume Le Bartz, 56 000 Vannes.

5.4 Le Client peut envoyer son ou ses reçu(s) de Don(s) à partir de cinq (5) euros cumulés dans une seule enveloppe, accompagnés de ses coordonnées. Il obtient alors un reçu fiscal unique correspondant, le cas échéant, au cumul de ses Dons.

5.5 Le Client peut envoyer la demande de reçu fiscal jusqu'au 31 mars (cachet de la poste faisant foi) de l'année suivant la date de son Don (date du reçu de Don faisant foi)

5.6 Concernant les informations transmises par le Client relatives à l'établissement du reçu fiscal, le Client est seul responsable de l'exactitude des informations transmises.

## 6 - Engagements et responsabilités

6.1 Le Client s'engage à respecter l'ensemble des stipulations des présentes. Il s'engage également à ne pas utiliser le Dispositif en violation intentionnelle ou non de toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que de tout acte juridique et toutes autres règles ayant force de loi. En cas de fraude manifeste, l'Association se réserve le droit de se rapprocher des Machines de l'Île et des Autorités compétentes pour engager toute action de nature à défendre ses intérêts.

6.2 En aucun cas, les Machines de l'Île ne pourront répondre des conséquences dommageables de toute inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations par l'Association.

A contrario, l'Association ne pourra répondre des conséquences dommageables de toute inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations par les Machines de l'Île.

7 - **Réclamations** - Toute réclamation ou question liée à l'utilisation du Dispositif doit être faite par simple courrier auprès des Machines de l'Île, Service coordination, 2 boulevard Léon Bureau, 44200 Nantes.

Toute réclamation ou question liée à l'émission d'un reçu fiscal doit être faite par simple courrier auprès de l'Association, « Des Eléphants & des Hommes », Maison des Associations, rue Guillaume Le Bartz, 56 000 Vannes.

## 8 - Propriété intellectuelle

8.1 L'utilisation du Dispositif ne confère aucun droit de propriété ou d'exploitation aux Clients sur toute marque et/ou logotypes des Machines de l'Ile et/ou de l'Association.

8.2 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle des Machines de l'Ile et/ou de l'Association.

## 9 - Données personnelles

9.1 Les données recueillies dans le cadre du Dispositif sont traitées et utilisées par l'Association pour une demande de reçu fiscal.

9.2 Le Client est informé que les données personnelles susceptibles d'être recueillies dans le cadre des demandes de reçus fiscaux peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé par l'Association. Les données personnelles susceptibles d'être recueillies et traitées sont : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, montant du Don, numéro de téléphone. En aucun cas, ces données ne pourront faire l'objet de traitement par les Machines de l'Ile.

9.3 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, telle que modifiée par la Loi n°2004- 801 du 6 août 2004, le Client peut à tout moment accéder aux informations personnelles le concernant détenues par l'Association dans le cas d'une demande expresse de reçu fiscal, et demander leur modification ou leur suppression, par simple courrier auprès de l'Association.

9.4 L'Association peut être amenée à communiquer les informations et données relatives au Client dans le cadre de réquisitions judiciaires.

9.5 L'Association prend toutes les mesures visant à assurer la protection et la confidentialité de ces informations ou données qu'il détient et/ou qu'il traite conformément aux dispositions légales.

10 - Droit applicable - Les présentes conditions générales d'Utilisation sont soumises au droit français.